

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPERANCE

REGLEMENT R0121 - 2023

ÉTABLISSEMENT DE L'IMPOT DE L'IMMOBILIER
ET TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2023 DE LA
MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPERANCE

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à
un seance tenu le 17 janvier 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Garland Nadeau appuyé par Leon
Keats et résolu à l'unanimité que le conseil commande et décret par le règlement
présent comme suit:

SECTION I. IMPOT GÉNÉRAL SUR LA VALEUR DE
L'IMMOBILIER

ARTICLE I-1 Qu'un impôt de 1.1285 \$ par 100 \$. La valeur est entrée
dans le rôle d'évaluation, soit mise et a imposé pour la 2023
année fiscale, sur toute taxable fixe a localisé dans le
territoire de la municipalité.

SECTION II TARIFS POUR SERVICE DE L'EAU DE REBUT

ARTICLE 2-1 Cela soit exigé et a imposé pour l'année fiscale 2023 à tous
le propriétaires de la propriété dans Rivière St-Paul et
Vieux Fort a entretenu par le système de l'eau de rebut,
les tarifs annuels de 168,62 \$ multipliés par un facteur
facteur exprimé dans les unités aussi énoncé que suit avec
les amitié pour toucher la catégorie:

Catégories des utilisateurs	Unités
10 Résidentiel fixe par domicile	1
20 Immobilier commercial et industriel	1.5

SECTION III TARIF POUR LE SERVICE DE L'EAU

ARTICLE 3-1 Cela soit exigé et a imposé pour l'année fiscale 2023 à
tous les propriétaires de la propriété entretenus par
l'usine de distribution d'eau, le tarif annuel de 343.80\$
multiplié par un facteur exprimé dans les unités tel
qu'énoncé dans le suivre quant à chaque catégorie et ses
utilisateurs.

Catégories des utilisateurs	Unités
10 Immobiliers résidentiels	
A) Domicile d'un famille seule	1
B) Résidence avec des affaires ou bureau	1.5
C) Résidence ou immeuble en appartements (par domicile)	1.0
20 Immobiliers du service publiques	
A) Bureau de poste	1.5
B) Caisse Populaire	1.5
C) Communauté radio	1.5
D) Hydro Québec centrale électrique	1.5
30 Commerce	
A) Garage, stations de service	1.5
B) Gas-bar Dépanneur	1.5
C) Épicerie-dépanneur	1.5
D) Restaurant, barre-restaurant	1.5
E) Quincaillerie	1.5
40 Hôtel de commerce	
A) Hôtel-motel-restaurant	1.5
B) Chambre et petits déjeuner	1.5
50 Autre	
A) Bâtiment commercial non spécifié à savoir dans le présent règlement	1.5
B) Autres commerce, public et Services professionnels pas nommé spécifiquement dans cette règlement	1.5
ARTICLE 3-2	
Dans tous cas, le tarif pour le service de l'eau doit être payé par le propriétaire ou occupant.	
SECTION IV	
TARIF POUR LA COLLECTON DES ORDURES ET SERVICE DE LA DISPOSITION	
ARTICLE 4-1	
Cela soit exigé et imposé par l'année fiscale 2023 à tous les propriétaires de la propriété entretenus par la service du collection et disposition des ordures, le tarif annuel de 242.87\$ multiplié par un facteur exprimé dans les unités aussi énoncé que suit quant à chaque catégorie et ses utilisateurs.	

Catégories des utilisateurs	Unités
10 Immovables résidentiels	
A) Domicile d'un famille seule	1
B) Résidence avec des affaires ou bureau	1.5
C) Résidence ou immeuble en appartments (par domicile)	1.0
20 Immovables du service publics	
A) Bureau du poste	1.5
B) Caisse Populaire	1.5
C) Communauté radio	1.5
D) Hydro Québec centrale électrique	1.5
30 Commerce	
A) Garage, station de service	1.5
B) Gas-bar Dépanneur	1.5
C) Épicerie-dépanneur	1.5
D) Restaurant, barre-restaurant	1.5
E) Quincailerie	1.5
40 Hôtel de commerce	
A) Hôtel-motel-restaurant	1.5
B) Chambres et petits déjeuner	1.5
50 Autre	
A) Bâtiment commercial non spécifié à savoir dans le présent règlement	1.5
B) Autres commerce, public et Services professionnels pas nommé spécifiquement dans cette règlement	1.5

ARTICLE 4-2

Dans tous les cas, le tarif pour la collection des ordures et le service de la disposition doit être payé par le propriétaire ou occupant.

**SECTION V.
TARIF POUR LE SERVICE DE
L'ENLEVEMENT DE LA NEIGE**

ARTICLE 5-1

Cela soit exigé et est imposé par l'année fiscale 2023 à tous les propriétaires de la propriété dans Rivière St-Paul, Vieux Fort et Middle Bay entretenus par le service de l'enlèvement de la neige tel qu'énoncé dans le suivre avec les amitiés à chaque catégorie et les utilisateurs.

Catégories des utilisateurs	Unités
1. Immobiliers résidentiels	
A) Domicile d'un famille seule	\$446.31
B) Résidence avec des affaires ou bureau	\$446.31
C) Résidence ou immeuble en appartments (par domicile)	\$446.31
2. Immobiliers du service publics	
A) Bureau de poste	\$446.31
B) Caisse Populaire	\$446.31
C) Communauté radio	\$446.31
D) Hydro Québec centrale électrique	\$446.31
3. Commerces	
A) Garage, station de service	\$446.31
B) Gas-bar-depanneur	\$446.31
C) Épicerie-depanneur	\$446.31
D) Restaurant, barre-restaurant	\$446.31
E) Quincaillerie	\$446.31
4. Hôtel de commerce	
A) Hôtel-motel-restaurant	\$446.31
B) Chambres et petits déjeuner	\$446.31
5. Autre	
A) Bâtiment commercial non spécifié à savoir dans le présent règlement	\$446.31
B) Autres commerce, public et Services professionnels pas nommé spécifiquement dans cette règlement	\$446.31

ARTICLE 5-2

Dans tous le cas, le tarif pour le service de l'enlèvement de la neige doit être payé par le propriétaire ou occupant

SECTION VI

TARIF POUR LES TERRAINS VACANTS

ARTICLE 6-1

Que soit exigé et imposé pour l'exercice 2023 à tous les propriétaires qui détiennent un terrain vacant pour une période de deux ans ou plus, le tarif annuel de 300 \$ sur tout immeuble impossible situé sur le territoire de la municipalité de Bonne Espérance.

SECTION VII

ENTRÉE DANS FORCE

ARTICLE 7-1

Le présent règlement entrera dans force conformément la loi.

Avis de motion donné le 17 janvier 2023

Adopté par Conseil le 31 janvier 2023

Publié le 24 février 2023



DALE ROBERTS KEATS
MAIRE



LESLIE WOODLAND
SECRETAIRE - TRÉSORIER